

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE  
DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Avis relatif à l'arrêté du 16 février 2010 portant application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié à certains produits de construction faisant l'objet d'une norme harmonisée**

NOR : DEVU1005935V

Cet avis annule et remplace l'avis NOR : DEVU1001952V.

Sont indiqués en annexe, pour les produits visés aux articles 2 à 11 de l'arrêté du 16 février 2010 portant application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié à certains produits faisant l'objet d'une norme harmonisée :

- les références des décisions de la Commission européenne fixant les procédures d'attestation de la conformité applicables à ces produits ;
- les références des normes harmonisées devant être utilisées pour l'application de l'article 12 de l'arrêté susvisé ;
- les coordonnées des organismes notifiés par les autorités françaises pour effectuer les tâches d'attestation de conformité (les coordonnées des organismes notifiés européens sont disponibles sur le site : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando>).

Il est rappelé que l'arrêté du 16 février 2010 précise les dates à compter desquelles les produits qui ne satisfont pas aux dispositions du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 susvisé ne peuvent plus être mis sur le marché, et les dates à compter desquelles ces produits ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché.

### A N N E X E

Poêles à combustible liquide avec brûleurs à vaporisation raccordés à un conduit d'évacuation des produits de la combustion définis par la norme harmonisée NF EN 1/A1

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORMES harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 1999/471/CE du 29 juin 1999, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 1:1998/A1:2007	Chauffage de locaux de bâtiment	-	3	CETIAT CSTB CTIF

Systèmes de détection et d'alarme incendie définis par les normes harmonisées NF EN 54-2/A1, NF EN 54-16, NF EN 54-24 et NF EN 54-25

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORMES harmonisées applicables	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 96/577 du 24 juin 1996, modifiée par la décision 2002/592/CE du 15 juillet 2002	NF EN 54-2: 1997/A1: 2006 NF EN 54-16: 2008 NF EN 54-24: 2008 NF EN 54-25: 2008	Sécurité incendie	-	1	AFNOR CNPP

Tubes radiants suspendus à monob brûleur à usage non domestique utilisant les combustibles gazeux définis par la norme harmonisée NF EN 416-1

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	PRODUITS	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX ou classes (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 95/467/CE du 24 octobre 1995, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001 et la décision 2002/592/CE du 15 juillet 2002	NF EN 416-1	Produits de cheminées de système métallique	Cheminées	Tous	2 +	CSTB
		Terminaux	Cheminées	Tous	4	Sans objet

Tubes radiants suspendus à multi-brûleur à usage non domestique utilisant les combustibles gazeux définis par les normes harmonisées NF EN 777-1, NF EN 777-2, NF EN 777-3 et NF EN 777-4

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORMES harmonisées applicables	PRODUITS	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX ou classes (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 95/467/CE du 24 octobre 1995, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001 et la décision 2002/592/CE du 15 juillet 2002	NF EN 777-1: 2009 NF EN 777-2: 2009 NF EN 777-3: 2009 NF EN 777-4: 2009	Produits de cheminées de système métallique	Cheminées	Tous	2 +	CSTB
		Terminaux	Cheminées	Tous	4	Sans objet

Adjuvants pour béton, mortier et coulis définis par la norme harmonisée NF EN 934-5

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 1999/469/CE du 25 juin 1999, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 934-5: 2007	Pour béton projeté	-	2 +	AFNOR CERIB

Tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour canalisations de gaz définis par la norme harmonisée NF EN 969

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 1999/472/CE du 1 <sup>er</sup> juillet 1999, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 969: 2009	Dans les installations de transport/distribution/stockage de gaz/combustible liquide destiné à l'alimentation de systèmes de chauffage/refroidissement de bâtiments, entre le réservoir de stockage extérieur ou le dernier limiteur de pression du réseau et l'entrée du système de chauffage/refroidissement du bâtiment	-	3	CSTB LNE

## Miroirs en glace argentée pour l'intérieur définis par la norme harmonisée NF EN 1036-2

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 2000/245/CE du 2 février 2000, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 1036-2:2008	Utilisation dans un ensemble vitré spécialement destiné à servir de coupe-feu	Tous	1	CSTB CTICM
		Usages soumis à la réglementation en matière de réaction au feu	A1***	4	Sans objet
		Usages soumis à la réglementation en matière de comportement au feu à l'extérieur	Produits nécessitant des essais	3	CSTB
			Produits estimés satisfaisants sans essais	4	Sans objet
		Utilisation comme vitrage pare-balles ou anti-déflagrant	-	1	CTICM
		Autres usages susceptibles de présenter des risques sur le plan de la sécurité d'utilisation et soumis à la réglementation applicable dans ce domaine	-	3	CEBTP CSTB LNE
		Applications de conservation de l'énergie et/ou de la réduction des nuisances sonores	-	3	CEBTP CSTB LNE
		Usages autres	-	4	Sans objet

## Briques de verre et pavés de verre définis par la norme harmonisée NF EN 1051-2

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 2000/245/CE du 2 février 2000, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 1051-2:2007	Usages soumis à la réglementation en matière de réaction au feu	A1***	4	Sans objet
		Utilisation comme vitrage pare-balles ou anti-déflagrant	-	1	CTICM
		Autres usages susceptibles de présenter des risques sur le plan de la sécurité d'utilisation et soumis à la réglementation applicable dans ce domaine	-	3	CEBTP CSTB
		Applications de conservation de l'énergie et/ou de la réduction des nuisances sonores	-	3	CEBTP CSTB
		Usages autres	-	4	Sans objet

Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton définis par les normes harmonisées NF EN 1504-6 et NF EN 1504-7

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORMES harmonisées applicables	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 1999/469/CE du 25 juin 1999, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 1504-6:2006 NF EN 1504-7:2006	Usages associés à de faibles exigences de performances dans les bâtiments et les travaux de génie civil	-	4	Sans objet
		Autres usages dans les bâtiments et les travaux de génie civil	-	2+	AFNOR CERIB CSTB LNE
	NF EN 1504-6: 2006	Usages soumis à la réaction en matière de feu	(A1, A2, B, C)*	1	AFNOR CERIB CSTB LNE
			(A1, A2, B, C)**, D, E	3	CREPIM CSTB FCBA IFTH LNE SME
		(A1 à E)***, F	4	Sans objet	

#### Aciers inoxydables définis par les normes harmonisées NF EN 10088-4 et NF EN 10088-5

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 98/214/CE du 9 mars 1998	NF EN 10088-4:2009 NF EN 10088-5:2009	Constructions métalliques, constructions en béton et composites métalliques	-	2+	AFNOR CSTB

#### Aciers pour trempe et revenu pour usage de construction définis par la norme harmonisée NF EN 10343

DÉCISIONS de la Commission applicable	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 98/214/CE du 9 mars 1998	NF EN 10343: 2009	Constructions métalliques, constructions mixtes en métal et béton	-	2+	CSTB

#### Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE définies par la norme harmonisée NF EN 12566-4

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 97/464/CE du 27 juin 1997, modifiée par la décision 2004/663/CE du 20 septembre 2004	NF EN 12566-4: 2007	A l'extérieur des bâtiments, pour les effluents organiques et fécaux	-	3	CERIB CSTB

#### Caillebotis pour bétail définis par la norme harmonisée NF EN 12737 + A1

DÉCISIONS de la Commission applicable	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 1999/94/CE du 25 janvier 1999	NF EN 12737 : 2004 + A1 :2007	Fonction structurelle	-	2 +	CERIB CSTB

Cornières et profilés métalliques pour plaques de plâtre définis par la norme harmonisée NF EN 14353

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 95/467/CE du 24 octobre 1995, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001 et la décision 2002/592/CE du 15 juillet 2002	NF EN 14353 : 2007	Usages soumis aux exigences relatives à la réaction au feu	Tous	3	CREPIM CSTB FCBA IFHT LNE SME
		Autres usages	-	4	Sans objet

Panneaux sandwichs autoportants, isolants, double peau à parements métalliques définis par la norme harmonisée NF EN 14509

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 98/436/CE du 22 juin 1998, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 14509 : 2006		(A1, A2, B, C)*	1	CSTB LNE
			(A1, A2, B, C)**, D, E	3	CREPIM CSTB FCBA IFHT LNE SME
			(A1 à E)***, F	4	Sans objet
		Usages soumis à la réglementation en matière de résistance au feu	Tous	3	CSTB Efectis
			Produits nécessitant des essais	3	CSTB
			Produits estimés satisfaisants sans essais	4	Sans objet
		Usages soumis à la réglementation en matière de substances dangereuses	-	3	CSTB LNE
		Autres usages	-	4	Sans objet

Connecteurs utilisés dans des structures porteuses en bois définis par la norme harmonisée NF EN 14545

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	PRODUITS	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX ou classes (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 97/176/CE du 17 février 1997, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 14545 : 2008	Plaques de cisaillement, crampons, connecteurs à plaque métallique emboutie, plaques à clouer	Structure en bois	-	2+	CSTB FCBA
Décision 97/638/CE du 19 septembre 1997		Anneaux	Structure en bois	-	3	CSTB FCBA

Fixations mécaniques pour systèmes en plaques de plâtre définies par la norme harmonisée NF EN 14566 + A1

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 95/467/CE du 24 octobre 1995, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001 et la décision 2002/592/CE du 15 juillet 2002	N F E N 1 4 5 6 6 : 2008 + A1 : 2009	Pour murs, cloisons ou plafonds (ou leurs revêtements) soumis aux prescriptions concernant la réaction au feu	Tous	4	Sans objet

Éléments de fixation pour l'utilisation dans des structures portantes en bois définies par la norme harmonisée NF EN 14592

DÉCISION de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 97/176/CE du 17 février 1997, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 14592 : 2008	Produits de structure en bois	-	3	CSTB FCBA

Adhésifs pour systèmes de canalisations thermoplastiques sans pression définis par la norme harmonisée NF EN 14680

DÉCISION de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 1999/472/CE du 1 <sup>er</sup> juillet 1999, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 14680 : 2006	Installations de transport/ évacuation/ stockage d'eau non destinée à la consommation humaine	-	4	Sans objet

Adhésifs pour systèmes de canalisations thermoplastiques pour liquides sous pression définis par la norme harmonisée NF EN 14814

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 1999/472/CE du 1 <sup>er</sup> juillet 1999, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 14814 : 2007	Installations de transport/ évacuation/ stockage d'eau non destinée à la consommation humaine	-	4	Sans objet

Lanterneaux continus en matière plastique avec et sans costière définis par la norme harmonisée NF EN 14963

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 98/436/CE du 22 juin 1998, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 14963 : 2006	Usages soumis à la réglementation en matière de réaction au feu	(A1, A2, B, C)*	1	CSTB LNE
			(A1, A2, B, C)**, D, E	3	CREPIM CSTB FCBA IFHT LNE SME
			(A1 à E)***, F	4	Sans objet
		Usages soumis à la réglementation en matière de résistance au feu	Tous	3	CSTB Efectis
		Usages soumis à la réglementation en matière de comportement au feu à l'extérieur	Produits nécessitant des essais	3	CSTB
			Produits estimés satisfaisants sans essais	4	Sans objet
		Usages soumis à la réglementation en matière de substances dangereuses	-	3	CSTB LNE
		Autres usages	-	3	CSTB

Ecrans rigides de sous-toiture pour pose en discontinu définis par la norme harmonisée NF EN 14964

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 98/436/CE du 22 juin 1998, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 14964 : 2006	Usages soumis à la réglementation en matière de réaction au feu	(A1, A2, B, C)*	1	CSTB LNE
			(A1, A2, B, C)**, D, E	3	CREPIM CSTB FCBA IFHT LNE SME
			(A1 à E)***, F	4	Sans objet

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
		Usages soumis à la réglementation en matière de substances dangereuses	-	3	CSTB LNE

Laitier granulé de haut-fourneau moulu pour utilisation dans le béton, mortier et coulis défini par la norme harmonisée NF EN 15167-1

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 1999/469/CE du 25 juin 1999, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001	NF EN 15167-1: 2006	Pour bétons, coulis et mortiers	-	1+	AFNOR CERIB CSTB

Plaques de plâtre armées de fibres définies par les normes harmonisées NF EN 15283-1 + A1 et NF EN 15283-2 + A1

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORMES harmonisées applicables	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 95/467/CE du 24 octobre 1995, modifiée par la décision 2001/596/CE du 8 janvier 2001 et la décision 2002/592/CE du 15 juillet 2002	NF EN 15283-1 : 2008 + A1 : 2009 NF EN 15283-2 : 2008 + A1 : 2009	Pour murs, cloisons ou plafonds (ou leurs revêtements) soumis aux prescriptions concernant la réaction au feu	Tous	3	CREPIM CSTB FCBA IFHT LNE SME
		Pour le raidissement de murs de contreventement à ossature en bois ou de fermes de toitures en bois	-	3	CSTB FCBA LNE
		Autres usages	-	4	Sans objet

Carreaux modulaires pour revêtements de sol et escaliers (intérieurs et extérieurs) définis par la norme harmonisée NF EN 15285

DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 97/808/CE du 20 novembre 1997, modifiée par les décisions 1999/453/CE du 18 juin 1999, 2001/596/CE du 8 janvier 2001 et 2006/190/CE du 1 <sup>er</sup> mars 2006	NF EN 15285 : 2008	Extérieur	-	4	Sans objet
		Intérieur	(A1 <sub>fl</sub> , A2 <sub>fl</sub> , B <sub>fl</sub> et C <sub>fl</sub> )*	1	CSTB



DÉCISIONS de la Commission applicables	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
			(A <sub>fl</sub> , A2 <sub>fl</sub> , B <sub>fl</sub> et C <sub>fl</sub> )**, D <sub>fl</sub> et E <sub>fl</sub>	3	CREPIM CSTB FCBA IFHT LNE SME
			(A <sub>fl</sub> à E <sub>fl</sub> )*** F <sub>fl</sub>	4	Sans objet

Blocs de coffrage en béton de granulats courants et légers définis par la norme harmonisée NF EN 15435

DÉCISION de la Commission applicable	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 1999/94/CE du 25 janvier 1999	NF EN 15435-1: 2008	Fonction non structurelle ou légèrement structurelle	-	4	Sans objet

Blocs de coffrage en béton utilisant des copeaux de bois comme granulat définis par la norme harmonisée NF EN 15498

DÉCISION de la Commission applicable	NORME harmonisée applicable	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX OU CLASSES (réaction au feu)	SYSTÈMES d'attestation de conformité applicables	ORGANISMES notifiés
Décision 1999/94/CE du 25 janvier 1999	NF EN 15498-1: 2008	Fonction non structurelle ou légèrement structurelle	-	4	Sans objet

Classification des caractéristiques de réaction au feu :

Euroclasses : voir annexe de la décision 2000/147/CE du 8 février 2000 modifiée par les décisions 2003/632/CE du 26 août 2003 et 2006/751/CE du 27 octobre 2006.

\* Matériaux dont la réaction au feu est susceptible d'être modifiée au cours du processus de production.

\*\* Matériaux dont la réaction au feu n'est pas susceptible d'être modifiée au cours du processus de production.

\*\*\* Matériaux appartenant à la classe A dont la réaction au feu ne doit pas être vérifiée (Décision 96/603/CE du 4 octobre 1996 modifiée par les décisions 2000/605/CE du 26 septembre 2000 et 2003/424/CE du 6 juin 2003).

Systèmes d'attestation de conformité (1).

Système 1+ : Certification de conformité du produit par un organisme agréé de certification :

a) (Tâches du fabricant)

1. Contrôle de la production en usine ;
2. Essais complémentaires d'échantillons prélevés dans l'usine par le fabricant selon un plan d'essais prescrit ;

b) (Tâches de l'organisme agréé)

3. Essais de type initiaux du produit ;
4. Inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine ;
5. Surveillance continue, évaluation et acceptation du contrôle de la production en usine ;
6. Essais par sondage d'échantillons prélevés dans l'usine, sur le marché ou sur le chantier.

Système 1 : Certification de conformité du produit par un organisme agréé de certification :

Même processus que le système 1+ sans l'étape 6 (essais).

Système 2+ : Déclaration de conformité du produit par le fabricant sur les bases suivantes :

a) (Tâches du fabricant)

1. Essais de type initiaux du produit ;

2. Contrôle de la production en usine ;
  3. Essais d'échantillons prélevés dans l'usine selon un plan d'essais prescrit ;
- b) (Tâches de l'organisme agréé)
4. Certification du contrôle de la production en usine sur les bases suivantes :
    - inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine ;
    - surveillance, évaluation et agrégation permanentes du contrôle de la production en usine.

Système 3 : Déclaration de conformité du produit par le fabricant sur les bases suivantes :

1. Essais de type initiaux du produit par un laboratoire agréé ;
2. Contrôle de la production en usine.

Système 4 : Déclaration de conformité du produit par le fabricant sur les bases suivantes :

1. Essais de type initiaux par le fabricant ;
2. Contrôle de la production en usine.

---

(1) Annexe III de la directive 89/106/CEE du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires administratives des Etats membres concernant les produits de construction, modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993 et le règlement (CE) n° 1882/2003 du 29 septembre 2003.

#### Coordonnées des organismes notifiés

AFNOR Certification, 11, rue Francis-de-Pressensé, 93571 La PLAINE-SAINT-DENIS Cedex, tél. : 01-41-62-61-27, fax : 01-49-17-93-15 ;

CEBTP (Ginger CEBTP), 12, avenue Gay-Lussac, 78990 ÉLANCOURT, tél : 01-30-85-23-53, fax : 01-30-85-23-20 ;

CERIB (Centre d'études et de recherche de l'industrie du béton), 1, rue des Longs-Réages, B.P. 30059, 28231 ÉPERNON Cedex, tél : 02-37-18-48-00, fax : 02-37-83-67-39 ;

CETIAT (Centre technique des industries aérauliques et thermiques), Domaine scientifique de la Doua, 25, avenue des Arts, BP 52042, 69603 VILLEURBANNE Cedex, tél : 04-72-44-49-00, fax : 04-72-44-49-49 ;

CNPP (Centre national de prévention et de protection), route de la chapelle-Réanville, BP2265, 27950 SAINT-MARCEL, tél : 02-32-53-64-00, fax : 02-32-53-64-66 ;

CREPIM (Centre de recherche et d'étude pour les procédés d'ignifugation des matériaux), Parc de la Porte Nord, rue Christophe Colomb, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE, tél : 01-21-61-64-08, fax : 01-21-61-64-01 ;

CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment), 84, avenue Jean-Jaurès, 77421 MARNE-LA-VALLÉE, tél : 01-64-68-88-89, fax : 01-64-68-88-92 ;

CTICM (Centre technique industriel de la construction métallique), Espace technologique, L'orme des Merisiers, 91193 SAINT-AUBIN, tél : 01-60-13-83-20, fax : 01-60-13-70-82 ;

CTIF (Centre technique des industries de la fonderie), 44 avenue de la Division-Leclerc, 92318 SÈVRES, tél : 01-41-14-63-00, fax : 01-45-34-14-34 ;

IFTH (Institut français du textile et de l'habillement), 1 avenue Guy-de-Collongue, 69134 ECULLY Cedex, tel. : 04-72-86-16-00, fax : 04-78-43-39-66 ;

EFFECTIS France, 102, route de Limours, 78471 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Cedex, tél : 03-87-51-37-35, fax : 03-87-51-10-58 ;

FCBA Institut technologique, 10, avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS, tél : 01-40-19-48-50, fax : 01-44-74-65-22 ;

LNE (Laboratoire national de métrologie et d'essais), 1, rue Gaston-Boissier, 75724 PARIS Cedex 15, tél : 01-40-43-37-00, fax : 01-40-43-37-37 ;

SME (SNPE Matériaux Energétiques), 9, rue Lavoisier, 91710 VERT-LE-PETIT, tél : 01-64-99-12-34, fax : 01-64-99-14-14.